

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS**

**SEANCE DU 21 mars 2024**

**Délibération n° 20240321.5**

|                                |                                        |
|--------------------------------|----------------------------------------|
| <u>Nombre de conseillers :</u> | <u>Nombre de conseillers votants :</u> |
| En exercice : 14               | - dont « pour » : 13                   |
| Présents : 13                  | - dont « contre » : 0                  |
| Absent excusé avec pouvoir : 0 | - dont « abstention » : 0              |
| Absent : 1                     |                                        |

**Le jeudi 21 mars 2024 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 15/03/2024 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.**

**PRÉSENTS :** Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUHTIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Aurélien BEYEKLIAN,

Yoann LEVÉQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

**ABSENT :** Monsieur Marc BUISSON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Nathalie BERTRAND

**OBJET :**

**Vote du budget 2024**

Suite aux commissions qui ont permis de travailler sur la partie fonctionnement et sur la partie investissement, le budget prévisionnel ou primitif 2024 est présenté au conseil municipal par Monsieur Thibaut MARTINEZ. Il expose divers montants plus élevés en fonctionnement liés au tarif élevé de l'électricité et à différents consommables. Le chapitre personnel a été augmenté car il comprend la prime pouvoir d'achat mais il doit aussi tenir compte du futur recrutement de l'assistante de Secrétaire de Mairie. Il détaille plus particulièrement le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) travaillé en commission Finances par tous les responsables des différentes commissions qui ont des projets à réaliser sur l'année 2024.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle :

- Que les subventions d'investissement pour la réhabilitation de la salle polyvalente n'ont pas été perçues en 2023 mais ont été versées sur le début d'année 2024 et font donc partie de ce budget,
- Que La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par le conseil municipal et ne pouvant excéder 7.5 % des dépenses réelles de chaque section. Il propose au conseil municipal de déterminer le % en fonctionnement et en investissement.

Le Budget Principal de la commune pour l'année 2024 est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- 827 364.72 € euros pour la section de Fonctionnement (huit cent vingt-sept mille trois cent soixante-quatre euros et soixante-douze centimes)
- 804 422.02 euros pour la section d'Investissement (huit cent quatre mille quatre cent vingt-deux euros et deux centimes)

Après cette présentation, le conseil municipal **DÉCIDE** :

Accusé de réception en préfecture  
001-210103214-20240409-20240321-5-DE  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

- De voter le budget 2024 en équilibrant les recettes et les dépenses à la somme de :
  - 827 364.72 euros pour la section de Fonctionnement (huit cent vingt-sept mille trois cent soixante-quatre euros et soixante-douze centimes)
  - 804 422.02 euros pour la section d'Investissement (huit cent quatre mille quatre cent vingt-deux euros et deux centimes)
- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - En fonctionnement : 7,5 %
  - En investissement : 7,5 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.  
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en préfecture  
Le Et publication ou notification le

Le Maire,  
Patrick ROCHE

